



DELIBERATION N° CA/2021-018

RELATIVE AU MARCHÉ DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AVEC LE CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DE L'ACCORD GLOBAL DE COOPERATION AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Le Bureau du Conseil administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le décret n°2007-296 du 5 Mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le Mémoire d'entente tripartite d'entente entre l'AFD, le Parc national de La Réunion et les Parcs Nationaux d'Afrique du Sud (SANPARKS) en date du 28 juin 2021 ; qui définit les termes de la collaboration entre les parties pour la mise en œuvre du projet de coopération territoriale entre SAN Parks et le Parc national de la Réunion.

Vu l'accord cadre de partenariat 2020-2025 entre Le Parc national de La Réunion et l'Agence Française de Développement (AFD) en date du 16 mars 2020, en tant que société de financement, ayant vocation, dans le cadre du dispositif public d'aide au développement, à financer, par des prêts à long terme et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 110 pays en voie de développement et des Collectivités d'Outre-mer ;

Vu les conventions CZZ 297001 F et CZA117102 W entre l'AFD et le Parc national de La Réunion, respectivement en dates du 24 juin 2021 et du 20 août 2021, permettant la mobilisation du Fonds Outre-Mer (FOM) et du Fonds d'Expertise Technique et d'Echange d'expériences (FEXTE) au profit du Parc national de La Réunion pour la réalisation du projet.

Vu l'accord cadre de coopération scientifique 2021-2027 entre Le Parc national de La Réunion et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en date du 28 août 2020 ;

Considérant que l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion a obtenu de l'Agence Française pour le Développement (AFD) 287.270€ financé par le FEXTE et 350.000€ par le FOM pour mener un projet de recherches portant sur la préservation de la biodiversité et le renforcement de capacité mutuel des gestionnaires d'aires protégées dans le cadre d'une collaboration avec l'Afrique du Sud.



Considérant que pour mener à bien ce projet, au regard des enjeux communs qu'ils partagent en matière de recherches sur la protection et à la conservation de la biodiversité, le Parc national souhaite travailler en partenariat avec le CIRAD dans le cadre d'un marché de Recherche et Développement d'un montant global de 350.000€.

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Directeur de l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion est autorisé à finaliser et à signer le marché de Recherche et Développement, à hauteur de 350.000€, entre le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Etablissement public du Parc national de La Réunion relatif à la mise en œuvre des actions prévues par l'accord global de coopération avec l'Afrique du Sud

ARTICLE 2 :

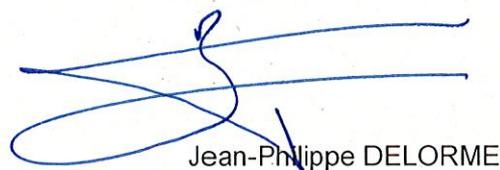
Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes,
Le, 10 Novembre 2021

Le Président

Le Directeur


Éric FERRERE


Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	26/11/2021
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	26/11/2021
Date de transmission au MTES	26/11/2021
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	26/11/2021
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	26/11/2021
Date d'affichage	26/11/2021
Date de retrait	



Bureau du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 novembre 2021

Rapport n° DIR-2021-023

Objet : Projet de convention de partenariat avec le CIRAD pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'accord global de coopération avec l'Afrique du Sud

Contexte général

Un partenariat entre le Parc National de La Réunion et South African National Parks a été établi pour la préservation de la biodiversité et le renforcement de capacité mutuel des gestionnaires des aires protégées. South African National PARKS (SANPARKS) est l'établissement public chargé de gérer les 19 parcs nationaux sud-africains. Le Parc National de la Montagne de la Table (TMNP) représente le parc le plus visité du réseau de SANPARKS avec 5 millions de visiteurs par an.

Les deux parcs partagent des défis similaires en relation avec la conservation et gestion d'écosystèmes fragiles, la contribution au développement socio-économique et à la gestion de sites de patrimoine culturel. Le programme de coopération territoriale permettra le partage d'expertise et d'expérience ainsi que la collaboration de pair à pair entre les deux parcs vis-à-vis des 10 thèmes identifiés : espèces invasives, feu, espèces dites préoccupantes, lutte contre le braconnage, tourisme, gouvernance, transformation socio-économique, changement climatique, gestion du label UNESCO et monde post covid-19.

Ce partenariat est adossé aux financements ouverts dans le cadre du Fonds Outre-mer 5.0 (FOM) lancé en 2019 (« 0 carbone », « 0 déchet », « 0 polluant », « 0 exclusion », « 0 vulnérabilité ») et du Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE). Le FEXTE est destiné à répondre aux demandes et besoins d'expertise et d'expériences françaises des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement dans lesquels l'Agence Française de Développement (AFD) est autorisée à intervenir, tout en contribuant à leur développement durable.

Le montant prévisionnel global du projet sur une durée de 3 ans est évalué à 1.850.000 €, dont 1,5M€ financé par le FEXTE et 350.000€ financé par le FOM. La quote-part du Parc National de La Réunion dans ce projet sera de 637.270€ dont 287.270€ financé par le FEXTE et 350.000€ par le FOM. Des conventions de financement avec l'AFD permettront de percevoir des avances sur ce projet de coopération internationale.

Présentation du rapport

Parallèlement, le CIRAD et le PnRun contribuent à la protection et à la conservation de la biodiversité, à préserver les paysages du territoire réunionnais, à améliorer les services éco systémiques, le tout sur un territoire doublement labellisé ; Parc national et Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Pour ce faire le CIRAD et le Parc national de la Réunion ont signé le 28 août 2020, un accord cadre de collaboration et ont identifié différents axes de collaboration :

- Améliorer la connaissance portant sur les espèces indigènes et leur conservation ;
- Améliorer la connaissance sur les habitats, leur fonctionnement et leur gestion conservatoire ;
- Améliorer la connaissance portant sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) de la phase de diagnostic et de suivi des dynamiques invasives en passant par l'amélioration des moyens de lutte et de restauration des milieux,
- Améliorer la connaissance permettant de mesurer l'efficacité des opérations de gestion conservatoire mises en œuvre,
- Développer l'expertise des personnels sur ces sujets.

De façon générale, ils visent à capitaliser et à valoriser la connaissance dans ces domaines, ainsi qu'à développer les connaissances les innovations indispensables pour préciser les enjeux et gagner en efficacité en matière de gestion du territoire.

Fort de plusieurs collaborations visant à une démarche partagée de priorisation des enjeux de conservation et des actions de lutte, le CIRAD et le PnRun souhaitent poursuivre cette démarche de recherche-action en mettant à profit la coopération en cours de construction avec South African National Parks (SANPARKS) et les moyens qui y sont dédiés via l'Agence Française de Développement (AFD).

A ce titre, sur la base des financements acquis auprès de l'AFD d'un montant de 637.270€, une relation contractuelle est à conclure entre le CIRAD et le PnRun. Ce partenariat à hauteur de 350.000€ pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la collaboration avec l'Afrique du Sud est à finaliser. La forme contractuelle la plus appropriée et la plus sécurisée serait un marché de recherche et développement.

Compte tenu du montant, il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration au titre de sa délégation, de bien vouloir autoriser le directeur du Parc national de L

a Réunion à finaliser et à signer le marché de Recherche et Développement, à hauteur de 350.000€, entre le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Établissement public du Parc national de La Réunion.